



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Cécilia GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/40

Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2024/2025

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2024/2025

Après échange avec le directeur académique des services de l'Éducation Nationale en Isère, les conditions d'affectation des élèves dans les écoles primaires de Vif ont été modifiées selon les modalités suivantes :

- Pour l'année scolaire 2024/2025, le cadre de la carte scolaire actuelle reste applicable lors de l'affectation initiale des élèves (cf. la carte scolaire en vigueur depuis 2016 en annexe 1)
- Tout nouvel enfant inscrit dans les écoles de Vif sera affecté dans une école selon les places disponibles en application de la directive du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (cf. annexe 2)
- Les effectifs par classe des niveaux Grande Section, CP et CE1 ne pourront pas dépasser 24 élèves
- Le nombre d'élèves en moyenne par classe devra être inférieur ou égal à 25 par groupe scolaire

C'est pourquoi, si les effectifs plafonds cités ci dessus sont dépassés, l'enfant sera affecté, en concertation avec les parents et l'équipe éducative, dans une école en capacité de l'accueillir.

A noter également que tout enfant commençant sa scolarité dans un groupe scolaire devra la terminer dans le même groupe scolaire :

Maternelle	Élémentaire
Marie Sac	André Malraux
Saint Exupéry	Saint Exupéry
J.F. Champollion	J.F. Champollion (sauf école élémentaire de Reymure)
J.F. Champollion (enfants périmètre Reymure)	École élémentaire de Reymure

Pour d'autres situations ne rentrant pas dans le cadre exposé ci-dessus, la famille pourra effectuer une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par la commission de dérogation, la demande finale revenant à Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, éducation, jeunesse » en date du 10 juin 2024,

Considérant les nouvelles directives du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) concernant les effectifs des classes dans les écoles,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 26 pour et 3 abstentions** (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ),

- **D'APPROUVER** les modifications relatives aux modalités d'affectation des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de Vif pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Carte scolaire actuelle applicable depuis 2016

Courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du 22 février 2024

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 26 pour, 3 abstentions